



**RECYCLE
MÉDIAS**

Consultation Tarif 2024

27 novembre 2023

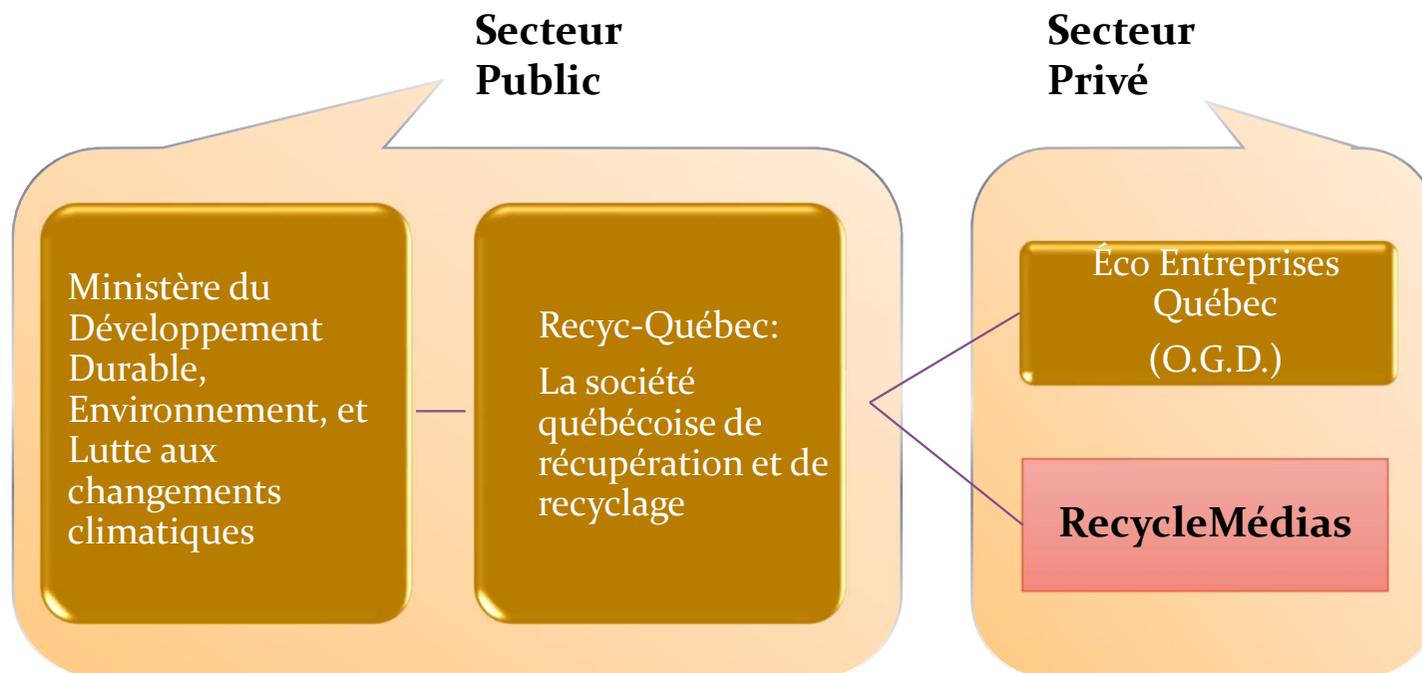


RECYCLEMÉDIAS 2005-2024

- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024.
 - Le rôle d'origine de RecycleMédias se terminera donc à cette date (à moins d'une prolongation) compte tenu du nouveau système de la REP

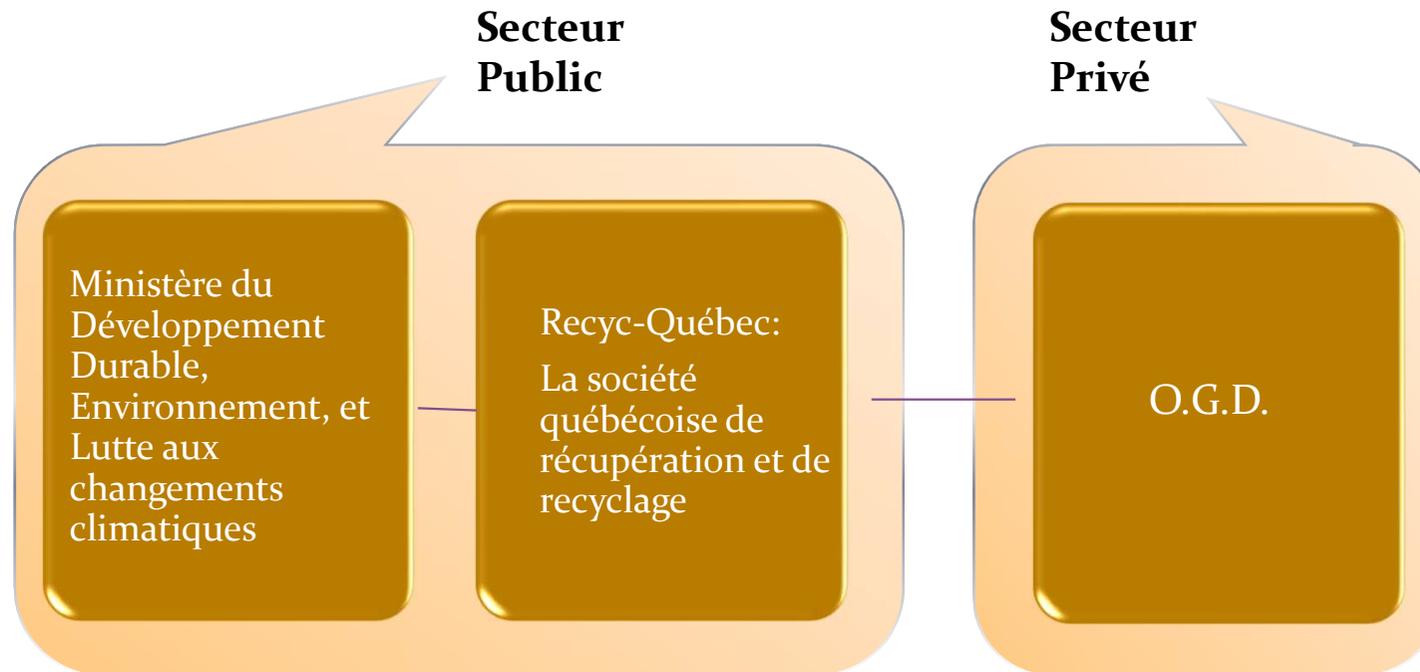
LES INTERVENANTS (SYSTÈME ACTUEL)

2022-2024



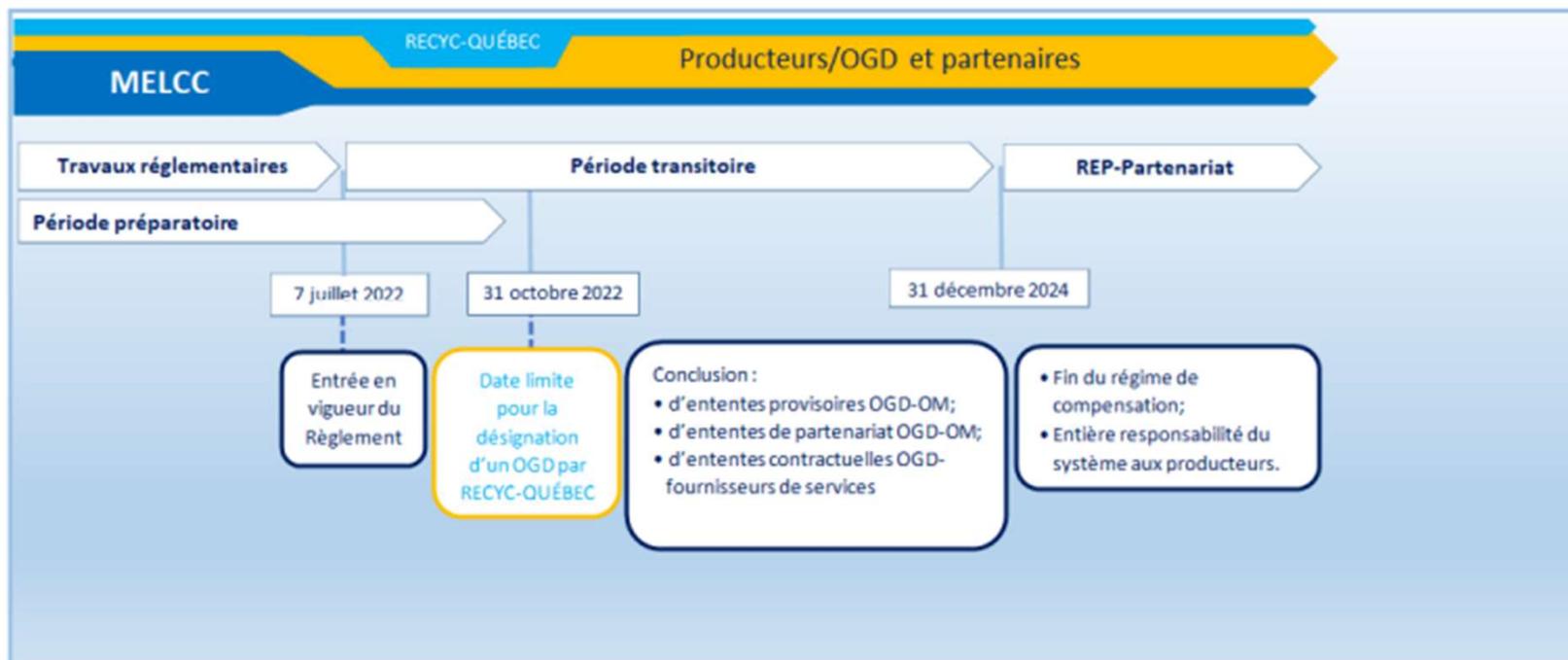
**O.G.D. : Organisme de gestion désigné : 24 octobre 2022

LES INTERVENANTS (SYSTÈME MODERNISÉ 2025)



O.G.D. : Organisme de gestion désigné

ÉTAPES DE LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



Aux fins du présent document, les termes organisme municipal et municipalités sont réputés inclure les communautés autochtones.

IMPACT - ASSUJETTIS

Nouveau Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles

En vigueur le 7 juillet 2022 / application progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2025

- Gestion et facturation du nouveau système par l'organisme de gestion qui sera désigné par Recyc-Québec (« O.G.D. ») – RecycleMédias n'a pas de rôle à jouer dans ce système
- Les journaux sont dans la catégorie générale des « imprimés »
- Aucune possibilité de faire des contributions en placements publicitaires
- Obligation de devenir membre de l'O.G.D. et de lui fournir certains renseignements
- Sanctions monétaires prévues pour les délinquants
- En 2024, selon l'O.G.D. la participation financière des producteurs (PFP) pourrait se situer entre 1.5M et 2.2M (à confirmer)(pour la portion des journaux)
- La superposition des 2 systèmes rendra plus complexe la subvention à finaliser pour 2024 auprès du MCC

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Tout producteur doit :

- Être membre de l'OGD au plus tard à la fin du quatrième mois suivant sa désignation;
- Transmettre à l'OGD les informations exigées à l'article 120, notamment les suivantes :
 - Nom, adresse, coordonnées;
 - Numéro d'entreprise;
 - Nom et coordonnées de son représentant;
 - Pour chaque contenant, emballage ou imprimé qu'il commercialise, met sur le marché ou distribue autrement, la marque de commerce ou le nom qui y est associé;
 - Quantité de matières mises en marché (en précisant s'il agit à titre de producteur, de premier fournisseur ou d'exploitant d'un site Web transactionnel);
- Verser les contributions nécessaires au financement du système;
- Fournir les documents et renseignements demandés par l'OGD aux fins de lui permettre d'assumer les responsabilités et obligations qui lui incombent dans le cadre du règlement.

LES GRANDS PRINCIPES DU TARIF 2024

Tarifification calculée par ÉEQ.

- Le tarif (en\$/t) par type de matière est établi en fonction de leur taux de récupération, des coûts de la collecte, du transport et du traitement, de même que de la valeur marchande
 - Moins une matière est récupérée, plus son tarif sera élevé
 - Plus une matière coûte cher dans le système, plus son tarif sera élevé
 - Moins la valeur marchande d'une matière est élevée, plus son tarif sera élevé
- La contribution de chaque entreprise est établie en fonction de la quantité de matières que celle-ci génère (plus elle génère, plus la contribution sera importante)

TARIF 2024

TARIF		
	2023	2024
Compensation monétaire	4 084 306 \$	4 593 808 \$
Coûts nets municipaux (\$/tonne)	179,97 \$	248,61 \$
Frais Recyc-Québec (\$/tonne)	2,51 \$	3,16\$
Frais RecycleMédias (\$/tonne)	10,82 \$*	12,18 \$
Coût à la tonne total	193,31 \$	263,95 \$**

*50% des frais de RecycleMédias ont été assumés via les surplus de RecycleMédias

** Estimé d'Éco Entreprise Québec



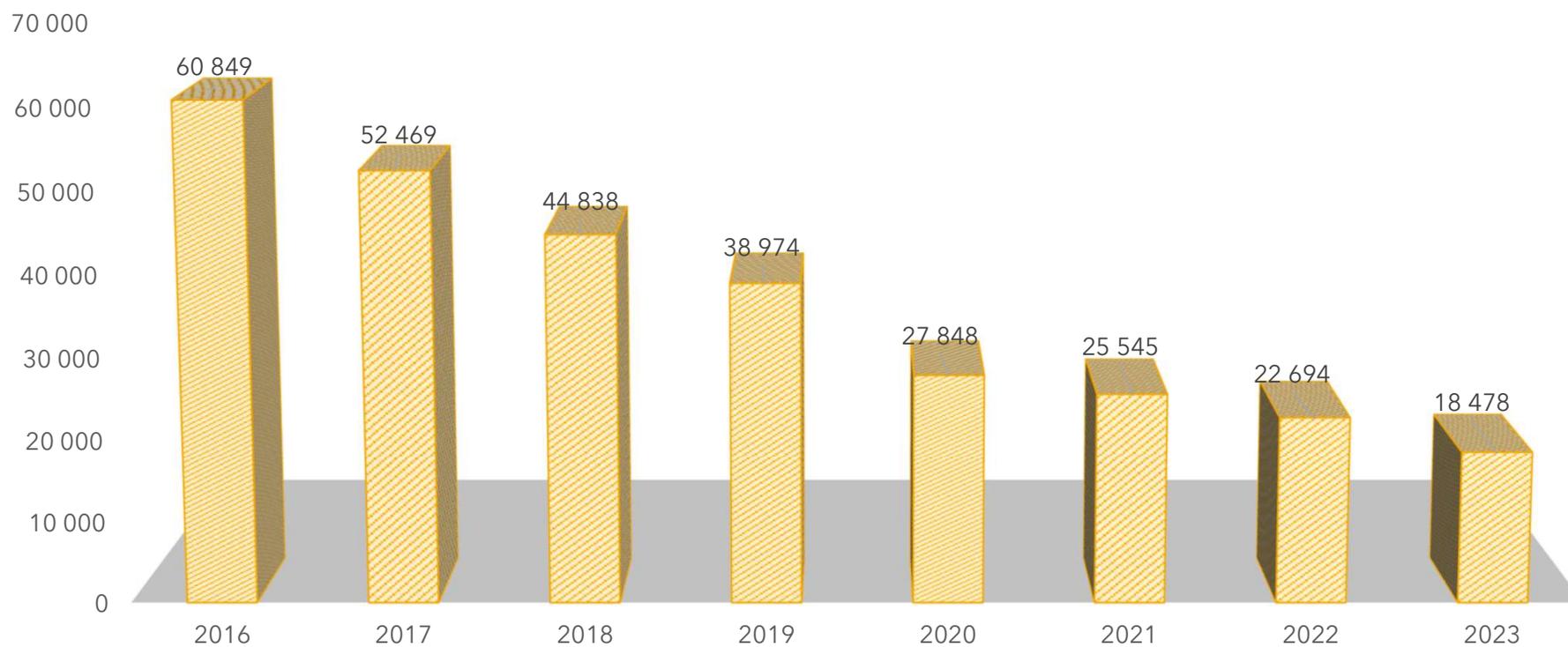
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Année	Total (\$/tonne)	Tarif - Publicitaire (\$/tonne)	Tarif - monétaire (\$/tonne)	Total (\$/tonne avec subvention)*	Montant subvention
2016	125,99	53,24	72,75	72,75	---
2017	160,33	62,45	97,89	73,85	1 500 000
2018	200,00	72,42	127,57	80,21*	2 500 000
2019	260,55	84,75	175,80	14,08	7 300 000
2020	353,83	99,38	254,55	9,76*	8 303 862
2021	500,38	138,83	361,55	10,38*	9 663 864
2022	226,88	31,79	186,20	6,07*	3 229 302
2023	193,31	---	193,31	5,41*	4 141 306
2024		---		---	---
Total					36 638 334

* Incluant le crédit de RecycleMédias et la subvention gouvernementale

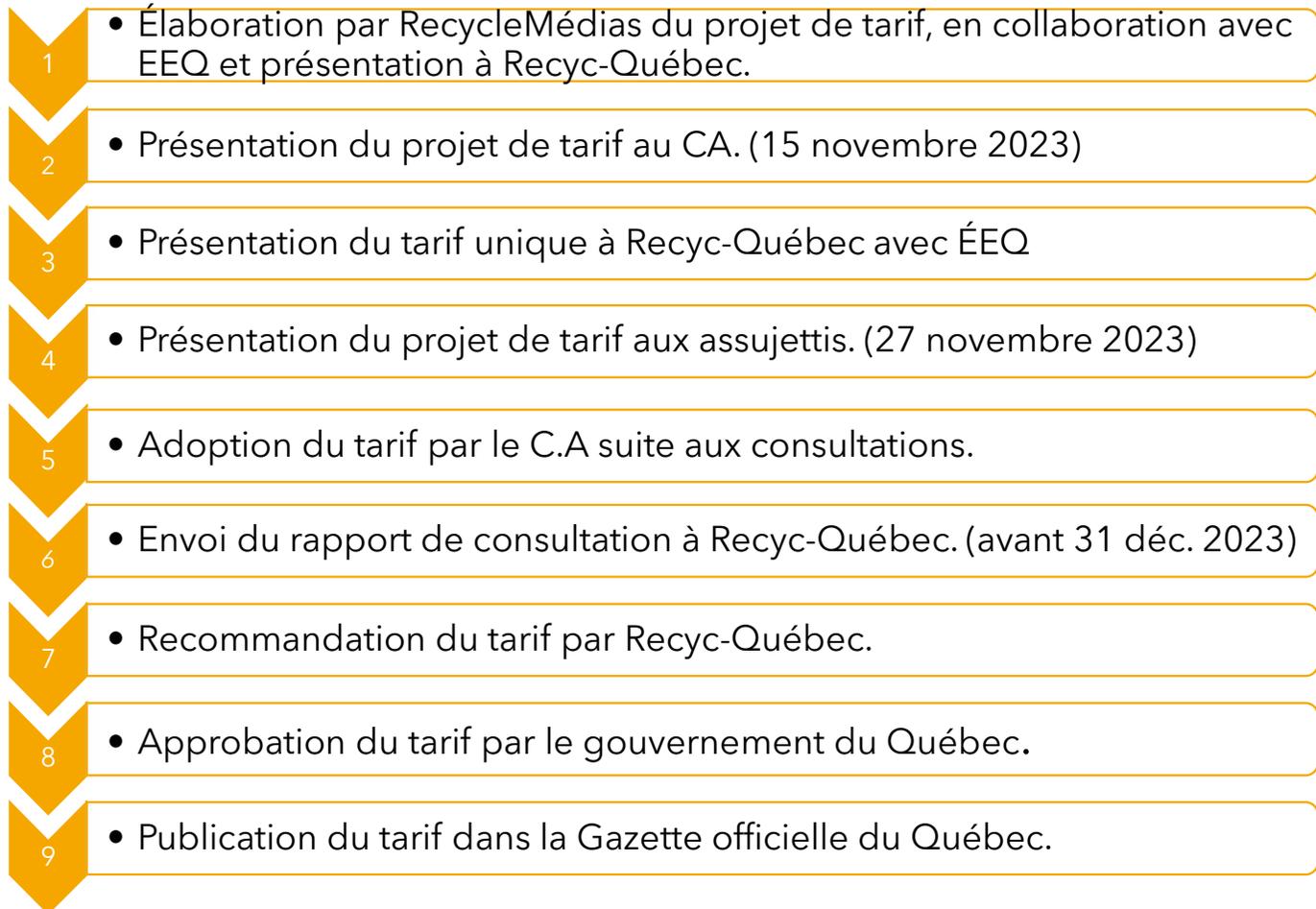


ÉVOLUTION DU TONNAGE 2016 À 2023



**Tonnage 2023 estimé

PROCESSUS D'APPROBATION DU TARIF 2024



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

- La déclaration des Matières relative de l'année 2023 doit être faite par la Personne assujettie au plus tard le 31 mars 2024.
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

Note : La coordonnatrice de RecycleMédias commencera à la fin janvier à faire le suivi pour valider les informations à remplir sur le site Web de RecycleMédias pour la déclaration de tonnage 2023.

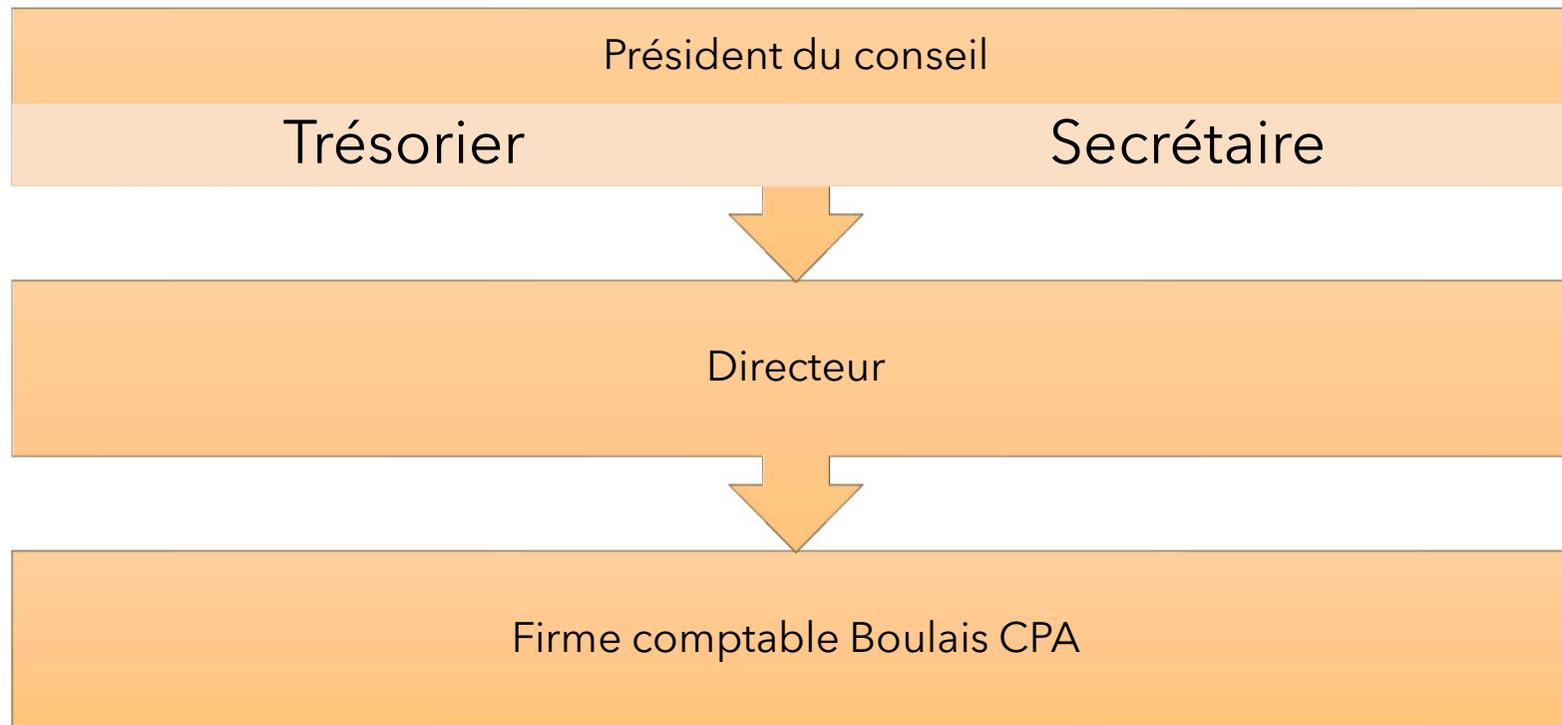
VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

- Par souci d'équité pour l'ensemble des entreprises assujetties, quelques vérifications aléatoires des déclarations de tonnage peuvent être effectuées. Ce mandat est confié à une firme comptable déterminée par le conseil d'administration.
- Les journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes de papier sont exemptés des paiements en argent, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.

Pour le tarif 2022 (réel) :

- Nous avons 51 journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes.
- Ces journaux représentent 1,13 % du tonnage (259,07 tonnes).

ADMINISTRATION DE RECYCLEMÉDIAS



Email : communication@recyclemedias.com
Téléphone : (450) 741-6455 et (514) 664-5548

COMMENTAIRES :

Veillez nous envoyer vos commentaires avant le (11 décembre 2023) à l'adresse email suivante :

denis.tetreault@recyclemedias.com

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

